

NOTICE DE LA DEMANDE DE L'AIDE A LA CREATION ET A LA REPRISSE D'UNE ENTREPRISE (ACCRES)

Attention : tout dossier incomplet sera rejeté

L'ACCRES consiste en une exonération de cotisations sociales pendant 12 mois (prolongation possible de 24 mois pour les micro-entreprises).

Elle peut s'appuyer sur la mobilisation de deux autres mesures complémentaires :

- une aide financière dans le cadre du dispositif « EDEN » (encouragement au développement d'entreprises nouvelles)

- une aide au conseil sous forme de « Chèques conseil » permettant au créateur l'accès à une offre d'expertise dont 2/3 du financement est pris en charge par l'Etat.

Contact : pour ces deux autres mesures, votre direction départementale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle

	MOTIFS DEMANDE ACCRES	PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE (photocopie)
	Tous les demandeurs	→ Pièce d'identité du demandeur et statuts si l'exercice se fait en société
	Demandeur d'emploi indemnisé	→ Notification d'ouverture de droit
	Demandeur d'emploi susceptible d'être indemnisé (bénéficiaire de la convention de reclassement personnalisé)	→ Lettre de licenciement + bulletins de salaires des 6 derniers mois + convention de reclassement personnalisé complété et signée par le salarié
	Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à l'ANPE 6 mois au cours des 18 derniers mois	→ Historique de l'inscription à l'ANPE
	Bénéficiaire du RMI ou Conjoint ou concubin d'un bénéficiaire du RMI	→ Notification d'ouverture des droits ou attestation justifiant de la qualité de bénéficiaire, et livret de famille ou certificat de concubinage pour les demandes formulées par le conjoint ou le concubin
	Bénéficiaire de l'Aide aux Créateurs et ou Repreneurs d'Entreprise (ex Allocation de Solidarité Spécifique) ou de l'Allocation de Parent Isolé ou de certaines catégories de bénéficiaires de l'Allocation Temporaire d'Attente ou du Complément du libre choix d'activité	→ Notification d'ouverture des droits ou attestation justifiant de la qualité de bénéficiaire
2	Jeune de 18 à 25 ans révolus	→ Pièce d'identité
	Jeune bénéficiant d'un contrat emploi jeune qui se trouve rompu avant le terme	→ Attestation sur l'honneur de non indemnisation par le régime d'assurance chômage ou contrat de travail accompagné de toute pièce attestant de sa rupture
	Personne de 26 à moins de 30 ans non indemnisée ou reconnue handicapée	→ Attestation sur l'honneur de non indemnisation au titre de l'assurance chômage ou justificatif de reconnaissance de personne handicapée délivrée par la commission départementale des droits et de l'autonomie
	Salarié ou personne licenciée d'une entreprise en redressement ou en liquidation judiciaire qui reprend l'activité de l'entreprise : l'entreprise est soumise à l'une des procédures de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaires et le salarié ou la personne licenciée reprend tout ou partie de cette entreprise en s'engageant à investir en capital la totalité des aides et à réunir des apports complémentaires en capital au moins égaux à la moitié des aides accordées	→ Copie du jugement d'ouverture de la procédure de liquidation judiciaire ou à défaut une attestation du liquidateur, de l'administrateur judiciaire ou du juge commissaire
	Personne créant une entreprise implantée au sein d'une zone urbaine sensible	→ Justification de l'adresse de l'établissement où s'exerce l'activité dans la ZUS
4	Codes Niveau de formation initiale	Codes Motif d'inscription à l'ANPE
	1 : Au moins Bac plus 3 2 : Bac plus 2 3 : Niveau Bac ou équivalent 4 : CAP, BEP avec diplôme ou équivalent 5 : Niveau CAP, BEP sans diplôme 6 : Niveau inférieur au CAP, BEP 7 : Etudes primaires	1 : Licenciement économique 2 : Rupture de Contrat Nouvelle Embauche (CNE) 3 : Autre licenciement 4 : Suite à démission 5 : Fin de CDD 6 : Fin de mission d'intérim 7 : Recherche d'un premier emploi 8 : Fin de période d'inactivité 9 : Fin de contrat aidé 0 : Autre motif :
		Codes Qualification du dernier emploi occupé
		1 : Ouvrier 2 : Employé, Technicien 3 : Agent de maîtrise 4 : Profession intermédiaire, Cadre 5 : Artisan, commerçant 6 : Profession libérale 7 : Agriculteur 8 : Sans qualification.

Si vous ne pouvez pas bénéficier de l'ACCRES, sachez que d'autres dispositifs de soutien à la création ou à la reprise d'entreprise ont été mis en place par les pouvoirs publics, notamment :

- Le report des cotisations et contributions sociales dues au titre de la première année d'activité et l'étalement sur cinq ans de leur paiement.** Il permet au créateur ou repreneur d'une entreprise de demander un différé de paiement et, éventuellement, de bénéficier d'un paiement échelonné (sur une période maximale de 5 ans, à hauteur de 20 % au minimum par an) des cotisations et contributions sociales personnelles dues au titre des 12 premiers mois d'activité. Le bénéfice du report et de l'échelonnement du paiement des cotisations et contributions sociales doit faire l'objet d'une demande écrite de l'intéressé qui doit être présentée au plus tard à la date de la première échéance d'appel à cotisations et avant tout versement de cotisations et contributions sociales (3 mois après l'immatriculation) / Contact : votre caisse du régime social des indépendants ou votre caisse URSSAF
- Exonération de cotisations sociales au bénéfice des salariés-créateurs.** Elle permet aux salariés qui créent ou reprennent une entreprise simultanément à leur emploi, de bénéficier, durant les 12 premiers mois d'activité, d'une exonération de cotisations sociales dues au titre de leur nouvelle activité d'entrepreneur. La demande doit être effectuée par écrit et doit intervenir au plus tard à la date de la première échéance d'appel à cotisations (3 mois après l'immatriculation et le début d'activité) / Contact : votre caisse du régime social des indépendants ou votre caisse URSSAF
- Le régime microsocial.** Si vous relevez ou que vous avez opté pour le régime fiscal de la micro entreprise, vous pouvez bénéficier du plafonnement du montant des cotisations dues en vous acquittant d'un pourcentage de votre chiffre d'affaires, ainsi que d'un régime de déclaration trimestriel simplifié (cette mesure entrera en application au 01.01.08) / Contact : votre caisse du régime social des indépendants
- Si vous implantez votre entreprise dans une Zone Franche Urbaine (ZFU), dans une Zone de Redynamisation Urbaine (ZRU),** vous serez exonérés de vos cotisations d'assurance maladie pendant 5 ans, dans la limite d'un seuil fixé par la réglementation, à l'exclusion de la cotisation finançant les indemnités journalières / Contact : votre caisse du régime social des indépendants